

Si vous désirez participer à nos actions pour faire connaître la maladie de Fabry, vous pouvez effectuer un DON :

Reconnue d'intérêt général, l'APMF est habilitée à percevoir des dons et à faire bénéficier ses donateurs d'une déduction fiscale. Tout don, quelle que soit sa forme ouvre droit à réduction fiscale.

➤ **Pour les particuliers :**

**Art. 200 du Code général des Impôts :**

Pour un particulier contribuable, tout don à l'APMF ouvre droit à une réduction d'impôts au taux de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20%, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la 5ème inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Ainsi un don de 20 euros, représente une dépense réelle de 6,80 euros.

**Vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune :**

Depuis 2007, les particuliers payant l'impôt sur la fortune (ISF) peuvent déduire jusqu'à 75% du montant de leur don de leur ISF. Cette réduction est limitée à 50 000 euros par an.

➤ **Pour les entreprises :**

**Art. 238bis du 1er Code général des Impôts :**

Le Code des Impôts autorise, pour les entreprises, une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires hors taxes.

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivants, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices et toujours dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires hors taxes.

→ Les dons donnent lieu à délivrance d'un reçu fiscal que vous devrez joindre à votre déclaration d'impôt pour bénéficier de la réduction.

Une question ? Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez l'APMF : 06 32 26 25 69